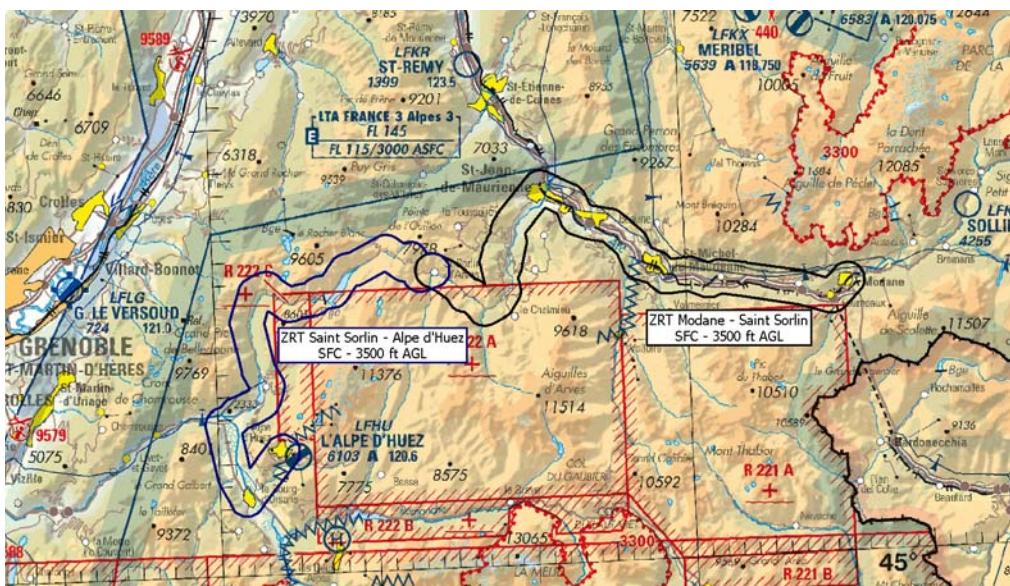


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) Basse Altitude, à l'occasion de la 20^e étape du Tour de France cycliste 2015 (étape Modane > Alpe d'Huez) en FIR Marseille LFMM

Validité : Samedi 25 juillet 2015

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 116/15



ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape Modane > Alpe d'Huez.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Modane - Saint Sorlin
1055-1300

ZRT Saint Sorlin - Alpe d'Huez:
1230-1500

INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO : 124.500 MHz
LYON INFO : 135.525 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux appareils autorisés à pénétrer dans les ZRT sont ceux liés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

SFC / 3500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.